

---

LES FRONTIÈRES DE L'APPARTENANCE :  
Réflexions sur les politiques migratoires en  
ce début de XXI<sup>e</sup> siècle

## Publications occasionnelles d'Inter Pares

---

Inter Pares est une organisation canadienne qui œuvre à la promotion de la justice sociale au niveau international. Au Canada et dans les différentes parties du monde où nous travaillons, nous cherchons à favoriser une meilleure compréhension des causes profondes de la pauvreté et de l'injustice et du besoin inhérent de changement social. Nous appuyons des communautés dans les pays du Sud mondialisé afin de créer un avenir sain et sûr pour tous. Nous soutenons la lutte des gens pour l'autodétermination et leurs efforts pour défier les obstacles structurels au changement.

# Les frontières de l'appartenance :

## Réflexions sur les politiques migratoires en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle

Par Alison Crosby, Inter Pares

Ce document examine la politique de catégorisation appliquée aux personnes qui se déplacent, ainsi que les politiques migratoires de confinement qui établissent et perpétuent les limites, ou les frontières, des catégories qui en découlent. On y explique pourquoi « le problème » n'est pas la migration comme telle, mais bien la façon dont les puissants cherchent à contrôler le déplacement des personnes et à les confiner. Les politiques migratoires constituent une forme de contrôle de la population; toute la question est de savoir qui est contrôlé, et comment. C'est justement en raison du « qui » et du « comment » que la politique migratoire est un enjeu de justice sociale. De fait, c'est l'un des enjeux de justice sociale les plus pressants de notre époque. Tous ceux et celles d'entre nous qui se préoccupent des droits de la personne et de la justice sociale doivent y accorder leur attention, de manière concertée et coordonnée. C'est un enjeu que l'on ne saurait ignorer.

### La politique de l'indifférence

En juillet 2001, une photographie de Javier Bauluz a déclenché la controverse en Espagne et partout dans le monde.<sup>1</sup> Elle a même paru dans le *New York Times*. Intitulée *L'indifférence de l'Occident*, elle montre deux personnes étendues sous un parasol sur la plage de Tarifa, en Espagne, un cadavre gisant sur le sable à leur droite. La photographie a suscité bien des débats sur l'angle de prise de vue et l'indifférence réelle ou supposée des deux personnes. Indifférence envers qui? Qui était ce mort? Les réponses à ces questions relèvent de la géographie, de l'économie et de la sociologie. Elles ont à voir avec les aspects politiques du déplacement et les frontières de l'appartenance, avec les politiques relatives à la migration et à la citoyenneté. Au même titre que les questions, ces réponses concernent chacune et chacun d'entre nous.

Tarifa se trouve tout au bout de l'Europe, juste en face du détroit de Gibraltar qui la sépare du Maroc et du continent africain. La mer rejette des cadavres sur les plages de Tarifa depuis l'application de l'Accord de Schengen en 1993<sup>2</sup> et de la *Ley de Extranjería* (Loi sur les étrangers), adoptée par l'Espagne en 2000, qui empêchent la grande majorité des habitants de l'Afrique subsaharienne et du Maroc d'obtenir un visa d'entrée pour l'Europe. Le bureau local du protecteur des droits de la personne à Andalucía estime que depuis quatorze ans, 2000 personnes sont mortes dans le détroit de Gibraltar en essayant d'atteindre la côte espagnole dans des embarcations de fortune.

Bien que la photographie ait suscité la controverse, la mer n'a pas cessé de rejeter les cadavres. En 2003, une militante des droits de la personne de Tarifa, Nieves García Benito, lance un cri du cœur angoissé, déplorant la mort qui hante le détroit de Gibraltar et les corps qui continuent

de s'échouer devant sa maison sur les plages de Tarifa.<sup>3</sup> Si seulement c'était une fumisterie, si Javier Bauluz avait vraiment trafiqué la photo, si on pouvait imputer toute l'histoire aux préjugés des médias! Mais ce n'est pas le cas. Parce qu'à Tarifa, « Sans la moindre mise en scène, avec ou sans effet de caméra, en plein jour, au milieu de la nuit, n'importe qui peut prendre la photo d'un noyé ». Pour García Benito, le détroit de Gibraltar est un « espace d'indifférence », qui « sépare les morts des vivants ». Elle aurait pu ajouter qu'il sépare aussi les citoyens des non-citoyens.

Elle connaît la source de cette indifférence : le désir des puissants de garder le détroit tel qu'il est. Les sociétés d'énergie installent leurs oléoducs sous l'eau pour alimenter les multinationales; les pétrolières transportent le pétrole brut jusqu'aux raffineries d'Europe; les entrepreneurs profitent de la main-d'œuvre à bon marché des chanceux qui survivent au voyage.

« Leur indifférence envers ces morts est bien réelle », lance-t-elle. « Ils n'envisagent pas une seconde la possibilité de réduire leurs profits. » Elle ajoute que le détroit est aussi un espace d'indifférence pour les citoyens d'Europe : « malgré leur bonne volonté, ils n'ont rien dit ni rien fait pour empêcher l'application de la *Ley de Extranjería* qui entraîne inexorablement la mort bien réelle de milliers de personnes. »

Devant le drame de ces personnes en déplacement, une seule réaction : le silence. Le silence des puissantes élites économiques, celui des gouvernements d'Espagne et d'Europe, et celui des citoyennes et des citoyens. Cette situation consternante n'est pas unique en son genre. Bien trop courante, elle se reproduit partout dans le monde. De temps en temps, les journaux britanniques rapportent qu'on a retrouvé les corps de « migrants illégaux » dans des camions et des conteneurs – ils sont

morts étouffés en essayant désespérément d'atteindre les côtes du Royaume-Uni par tous les moyens possibles. En Amérique centrale, sinistre rappel du passé, des organisations de parents de personnes disparues essaient de retrouver le corps d'un de leurs proches – en traversant un Mexique de plus en plus militarisé, pour gagner les États-Unis, il arrive souvent que les migrants se tuent en sautant des trains en marche pour échapper aux patrouilles de plus en plus fréquentes de la police et de l'armée. Partout dans le monde, les femmes constituent une cible de choix dans les zones frontalières; bien souvent, on les assassine une fois qu'on ne peut plus « s'en servir ». <sup>4</sup>

Pour les milliers qui survivent à leur dangereux périple, la situation n'est guère meilleure. Les pays du Nord profitent de leur statut d'illégaux pour exploiter leur force de travail en les reléguant aux tâches que les citoyennes et citoyens refusent d'accomplir, du moins à un tel salaire.

García Benito déplore qu'on se préoccupe de la situation seulement une fois qu'il est bien trop tard pour réagir, quand on ne peut plus ignorer les cadavres sur la plage. Alors les autorités poussent les hauts cris et blâment généralement les trafiquants et les passeurs sans scrupules.

Les trafiquants et les passeurs ne sont pas la cause du problème : ils font partie du problème et ils en sont l'un des symptômes. Ce n'est pas non plus la migration qui constitue le problème comme tel. Aux quatre coins du globe, il y a toujours eu des gens qui choisissent de se déplacer en quête d'une vie meilleure et plus sûre. Les pays « de colonisation », comme le Canada, sont issus de ce mouvement. De fait, le Canada a la réputation d'être « une nation d'immigrants ».

Le mythe de l'identité nationale est très particulier. Il y a toujours eu une composante raciale dans les politiques migratoires du Canada. Les migrants chinois qui ont contribué à la création du Canada en construisant le chemin de fer du Canadien Pacifique devaient payer une taxe d'entrée de 500 \$ (soit le prix de deux maisons à l'époque) et ils n'avaient pas droit à la citoyenneté. Au même moment, on offrait des terres dans les Prairies aux immigrants d'Europe et on les acceptait tout de suite comme Canadiens. <sup>5</sup> Par ailleurs, la « nation » s'est également construite sur l'extermination, l'exclusion et le confinement des peuples autochtones, qui souffrent aujourd'hui encore des conséquences de cette injustice fondamentale, confinés dans des réserves et soumis à diverses formes de discrimination structurelle touchant tous les aspects de la vie sociale. Comme le plaide Catherine Dauvergne, « La mythologie du droit migratoire et de l'identité nationale confine les peuples autochtones à un silence extrêmement éloquent. » <sup>6</sup>

On a abondamment fait la preuve des avantages économiques de la migration, tant pour le pays d'origine que le pays de destination. Avec le vieillissement de la population, la chute du taux de natalité et la pénurie de main-d'œuvre, les pays du Nord ont besoin de nouveaux arrivants. <sup>7</sup> De plus, l'impact économique des transferts de fonds vers les familles des migrants restées au pays est loin d'être négligeable. Selon la Banque mondiale, en 2005, « À l'échelle mondiale, les remises officielles dépassent les 232 milliards \$ [...] Les pays en développement en reçoivent 167 milliards \$, soit plus du double de l'aide au développement de toutes sources. » <sup>8</sup> Dans plusieurs pays du Sud mondialisé, <sup>9</sup> les remises de fonds dépassent les revenus provenant du tourisme ou des ressources naturelles. <sup>10</sup>

Le paradoxe de la migration est la contradiction entre ses avantages économiques et le climat politique régnant dans les pays du Nord qui s'y opposent. Alors que tant de personnes en déplacement restent dans les pays les plus pauvres du Sud mondialisé, les citoyens des pays du Nord redoutent l'invasion de hordes d'immigrants se pressant à leurs frontières. <sup>11</sup> Dans le grand public, les métaphores liées à l'eau viennent souvent renforcer cette image de la migration. C'est une marée, un torrent impétueux, une force de la nature qui brise tout sur son passage – autrement dit, une menace pour les privilégiés dans leurs châteaux forts. Et la situation mondiale actuelle accentue ce climat de terreur. On considère maintenant que certaines personnes en déplacement constituent une menace pour la sécurité, les « migrants » étant de plus en plus assimilés à des « terroristes ». On invoque aussi les cadres internationaux de réglementation en matière de santé pour empêcher les gens de passer la frontière – les personnes migrantes étant perçues comme porteuses de

*Les politiques migratoires reflètent notre identité en tant que peuple et en tant que citoyens, parce qu'elles établissent les frontières entre « eux » et « nous ».*

maladies qui risquent d'infecter la société. <sup>12</sup> Un tel contexte n'est pas propice à l'instauration d'un débat critique et mesuré sur ces questions.

Les politiques migratoires reflètent notre identité en tant que peuple et en tant que citoyens, parce qu'elles établissent les frontières entre « eux » et

« nous », qu'elles déterminent qui est chez soi et qui ne l'est pas. Ces frontières de l'appartenance ressemblent de plus en plus aux murs d'une forteresse – d'un côté, les personnes puissantes et privilégiées, de l'autre, les faibles et marginalisées.

## Le jeu politique de la catégorisation

La Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le droit de quitter son pays. De fait, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime que plus de 175 millions de personnes (environ 3 % de la population mondiale) ne vivent plus dans le pays où elles sont nées. En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, on limite cependant de plus en plus le droit de se déplacer, notamment dans le cas des personnes qui ont dû quitter leur lieu d'appartenance pour fuir les persécutions, la violence et la guerre, ou la destruction de l'économie ou de l'écologie locale.

Il y a un aspect politique au déplacement, à la mobilité; si certaines personnes peuvent se déplacer en toute impunité, ce n'est pas le cas de la majorité. Pour les plus vulnérables, le monde est divisé et circonscrit par des limites territoriales rigides, des frontières et des catégories

*En appliquant des étiquettes, des définitions et des catégories aux personnes en déplacement, nous occultons leur vécu.*

qui déterminent le statut d'une personne et les possibilités dont elle dispose.

La communauté internationale a créé plusieurs catégories pour contenir les personnes en déplacement, à partir de sa perception du motif de leur déplacement et de leur destination éventuelle : « réfugié »,

« demandeur d'asile », « personne déplacée à l'interne », « déplacé pour des motifs de développement », « victime de la traite des êtres humains », « migrant économique », « immigrant ». Ces catégories comportent des lignes de faille lourdes de sens : légal ou illégal, avec ou sans papiers, politique ou économique. Et elles se fondent sur deux hypothèses : d'abord, les personnes regroupées dans une catégorie sont toutes pareilles et, ensuite, ces catégories sont distinctes les unes des autres.

Cette catégorisation est essentiellement liée à des considérations de race, de classe et de genre, contrairement aux catégories plus souples s'appliquant aux privilégiés – « touriste », « voyageur », « expatrié ». Comme le rappelle Laura Agustín, l'étiquette de migrant « est pratiquement toujours appliquée à la classe ouvrière, plutôt qu'aux professionnels de la classe moyenne et aux habitants des pays industrialisés, même si eux aussi, ils ont quitté leur foyer pour aller vivre dans un autre pays. C'est un terme qui dénote le statut de subalterne. »<sup>13</sup>

En appliquant des étiquettes, des définitions et des catégories aux personnes en déplacement, nous occultons leur vécu. En Colombie, par exemple, des centaines de

personnes quittent leur foyer chaque jour pour échapper à la guerre qui ravage le pays depuis près de quarante ans. Des familles sont déchirées et leurs membres connaissent des destins souvent différents, mais toujours précaires. Certains se joindront au nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur du territoire. Un ou deux vont passer la frontière et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) leur accordera le statut de réfugié. Un membre de la famille pourrait même se rendre jusqu'au Canada. Mais la plupart vont se déplacer discrètement et en secret dans le pays et de l'autre côté de la frontière en tant que « migrants » pour ne pas servir de cible dans le conflit. On profite souvent de leur invisibilité pour les exploiter, les assassiner, les violer, les réduire en esclavage ou les envoyer grossir les statistiques des « personnes disparues ». La même famille, le même passé de violence : une catégorie différente, un sort différent. La guerre dépossède, déloge et vulnérabilise une fraction importante de la population en Colombie – ou en Birmanie, ou dans n'importe quel autre pays dévasté par un conflit. On s'en désintéresse après avoir décidé qu'elle fait partie de la catégorie des « migrants » plutôt que celle des « réfugiés » ou des « personnes déplacées ».

Dans les pays du Sud mondialisé, la majorité des personnes qui fuient la violence restent en réalité captives sur le territoire de leur propre pays. En 2003, on estimait à 25 millions le nombre de personnes déplacées sur le territoire de 52 pays, dont plus de la moitié (13 millions) en Afrique.<sup>14</sup> Dans la plupart des cas, les populations touchées par la violence ont une mobilité extrêmement réduite. Depuis quelques années en Colombie, les factions armées ont adopté une nouvelle stratégie envers la population civile. On n'oblige plus les gens à partir, on les force à rester. On s'en sert parfois comme main-d'œuvre dans les plantations de coca. Parfois comme bouclier humain. Il arrive souvent que l'une des parties suspecte la population de soutenir l'ennemi; en l'empêchant de partir, on l'empêche d'aider l'ennemi. Quels que soient les motifs, le résultat est le même : les gens sont prisonniers de ce que l'on appelle maintenant des « communautés captives ».<sup>15</sup>

La catégorisation est un instrument de contrôle, conçu pour confiner les gens dans des limites rigides et restreindre les possibilités dont ils disposent. L'étiquette de « migrant » détermine toute l'identité : la personne est illégale, sans papiers, sans patrie.

La catégorisation en matière de migration implique aussi une hiérarchie. Quand une personne devient « immigrante », elle peut faire partie de l'État-nation et obtenir les droits inhérents au statut de citoyen. Pour sa part, la personne « migrante » n'a aucun de ces droits.

La catégorie de « migrant » est associée au statut de « travailleur ». Les « migrants » sont la plupart du temps des « travailleurs migrants »; l'économie a besoin de leurs bras, mais tout le reste de ce qu'ils sont n'est pas reconnu comme partie intégrante de la société. Comme le déplore un analyste, les personnes migrantes forment « la perpétuelle main-d'œuvre jetable ».<sup>16</sup> Qui devient « immigrant » et qui devient « migrant »? Quelles sont les hypothèses et les valeurs qui sous-tendent ces catégories? Et quels sont les impératifs?

Il y a aussi une hiérarchie entre les catégories de « réfugié » et de « migrant », fondée sur la distinction arbitraire entre « déplacement politique » et « déplacement économique ». On sous-entend que les « réfugiés » sont *forcés* de se déplacer (pour des motifs politiques) afin de fuir la violence et la guerre, alors que les « migrants » *choisissent* de se déplacer (pour des motifs économiques) en quête d'une vie meilleure.

Il faut examiner de plus près cette dichotomie déplacement « forcé »/déplacement « volontaire ». L'application généralisée des politiques économiques néolibérales d'un bout à l'autre de la planète a eu pour effet de diminuer la capacité des États à élaborer des politiques économiques dans l'intérêt de la majorité des citoyens et des citoyennes. Les personnes décrites par García Benito au début de ce document, mortes dans le détroit de Gibraltar en essayant d'atteindre l'Espagne, ont certes décidé de risquer leur vie, mais elles n'avaient pas tellement le choix. Comme le dit John Berger dans son essai *Ten Dispatches About Place*, les personnes qui émigrent « partent parce qu'il n'y a plus rien là-bas, sauf *ce qui est tout pour eux*, et cela ne suffit pas à nourrir leurs enfants. Cela ne suffit plus. C'est la pauvreté imputable au nouveau capitalisme. »<sup>17</sup>

*La violence de la pauvreté et la violence de la guerre sont intimement liées.*

Dans l'État du Chiapas, au Mexique, un conflit armé « de faible intensité » sévit depuis plus de dix ans entre l'armée mexicaine et les insurgés zapatistes, sans qu'il y ait

réglement pacifique. L'armée est encore très présente et des groupes locaux rapportent régulièrement des violations des droits de la personne. Le Chiapas est également riche en ressources naturelles et on sent de plus en plus la présence des transnationales avides d'eau, de pétrole et de minerai. Plusieurs doivent quitter leur foyer pour permettre l'exploitation des mines et l'érection de barrages hydroélectriques. Et pour bien d'autres, l'économie locale ne suffit plus à fournir des moyens de subsistance. À chaque semaine, des autobus pleins à craquer quittent

le Chiapas pour monter vers le Nord. Ces passagers sont-ils des migrants économiques ou des réfugiés? Pourquoi faire la distinction? Ils sont tous également vulnérables. La violence de la pauvreté et la violence de la guerre sont intimement liées dans une trame qu'aucune catégorie ne saura jamais refléter. C'est ainsi que le contexte nous échappe, et avec lui, toute possibilité de solution.

Le paradigme de la catégorisation a pour effet d'occulter ou d'effacer l'autonomie ou le vécu des femmes en déplacement. Sur la scène internationale, on s'intéresse le plus souvent aux mauvais traitements imposés aux corps des femmes, par le trafic et l'esclavage sexuel. Celles et ceux d'entre nous qui travaillent pour les droits de la personne et la justice sociale affrontent un dilemme : comment mettre en lumière et arrêter les formes systématiques de violence horrible contre les femmes en déplacement, sans contribuer nous-mêmes à les réduire au rang d'objet et à leur enlever tout pouvoir? Comme le fait remarquer Alice Miller, il faut « arrêter de ressasser l'histoire de la pauvre victime de violence sexuelle ayant seulement besoin d'être sauvée et voir plutôt une femme avec des exigences, une femme qui a besoin de justice sociale et de droits en tant que citoyenne. »<sup>17</sup> Elle réitère aussi l'importance de se concentrer sur les conditions d'exploitation économique et de marginalisation sociale qui entraînent les gens dans des situations propices au trafic :

Considérer le trafic comme un crime essentiellement lié au désir masculin et au sexe imposé fait obstacle à tout travail sérieux sur les intérêts objectifs et subjectifs des personnes soumises au trafic et des secteurs dans lesquels elles sont exploitées. Cela empêche aussi d'intervenir dans le cadre des nouvelles réalités de la pauvreté rurale et urbaine et les secteurs du travail irrégulier – là où la plupart des gens essaient de se trouver un gagne-pain et sont victimes de trafic. Dans le discours populaire, les dangers du trafic sont strictement liés à des considérations de sexe et parfois de race, mais presque toujours d'une façon qui renforce les stéréotypes sexuels sans aborder les responsabilités économiques du Nord.<sup>19</sup>

Comme bien d'autres, Miller s'inquiète que les mécanismes de protection établis à l'échelle internationale pour contrer le trafic des personnes protègent davantage les frontières des États que les femmes en situation de vulnérabilité.<sup>20</sup> Cette approche de « répression du crime » considère « l'État comme une victime du trafic, de la violation des frontières et de la contagion. »<sup>21</sup> On invoque les risques de préjudice sexuel pour limiter les déplacements des femmes.<sup>22</sup> On oublie les motivations

particulières des femmes et l'éventail de leurs expériences en migration. Elles deviennent un corps, des victimes qu'il faut sauver et contenir.

Il faut se demander qui au juste occupe les catégories appliquées aux personnes qui se déplacent, et qui établit ces catégories. Il y a de nettes différences entre « immigrants » et « réfugiés », entre « réfugiés » et « migrants ». Et il y a aussi des subdivisions dans chacune des catégories. Ainsi, a-t-on besoin d'une catégorie pour les « réfugiés sans papiers »? Quels intérêts cela sert-il? Quand une personne fuit l'oppression, elle a besoin de refuge et de protection. La migrante « illégale » ne mérite pas plus de mourir dans le détroit de Gibraltar que son homologue « légale ». Nous devons comprendre et exposer les politiques qui créent ces catégories et les maintiennent, qui déterminent le statut des gens, leur légalité et leur identité personnelle.

### Politiques de confinement – Stratégies et tendances

Pour comprendre le jeu politique de la catégorisation et son sens, il est important d'examiner les politiques migratoires à l'origine des catégories elles-mêmes, des frontières entre catégories et au sein de celles-ci. Nous

*Nous qualifions les politiques migratoires de politiques « de confinement » parce qu'elles confinent les gens dans des limites définitionnelles précises et les y maintiennent.*

qualifions les politiques migratoires de politiques « de confinement » parce qu'elles confinent les gens dans des limites définitionnelles précises et les y maintiennent.

L'une des grandes tendances des politiques migratoires de confinement est la multiplication des programmes de

« travailleurs invités ». Au Canada, le programme des travailleurs agricoles temporaires fait entrer quelque 18 000 travailleurs au Canada, dont 10 000 Mexicains. Il stipule que les travailleurs sont liés à un employeur et n'ont pas le droit de chercher un autre emploi (ce qui a incité la chercheuse Tanya Basok, entre autres, à qualifier les personnes qui participent à ce programme de « main-d'œuvre captive »).<sup>23</sup> Plusieurs organismes et chercheurs ont documenté la misère et la précarité de leurs conditions de vie et de travail.<sup>24</sup> On prélève sur leur salaire des cotisations pour des avantages sociaux auxquels elles n'ont pas droit. Et elles n'ont pas le droit de faire une demande

de citoyenneté, quel que soit le temps passé au Canada. Selon l'économiste mexicain Miguel Pickard :

Certains Mexicains ont travaillé dans le cadre du programme canadien pendant plus de 20 ans, et pendant cette période, ils ont passé plus de temps au Canada qu'au Mexique et ont contribué davantage à l'économie canadienne qu'à celle du Mexique, en permettant à des industries tout entières de rester concurrentielles grâce à leur main-d'œuvre. Malgré cela, les lois actuelles ne leur permettront jamais d'être autre chose que des travailleurs agricoles, ni de s'intégrer à la société canadienne...<sup>25</sup>

La multiplication des programmes de travailleurs invités démontre que les États du Nord veulent une main-d'œuvre légale, à condition qu'elle soit « flexible » et temporaire, et qu'on la confine à des catégories excluant tout rapport à long terme avec le pays d'accueil. David Bacon parle de la situation aux États-Unis :

La politique d'immigration des États-Unis n'endigüe pas le flot de migrants aux frontières. Son rôle essentiel consiste à définir le statut des gens une fois qu'ils sont ici. Les programmes de travailleurs invités minent les droits dans le milieu de travail et dans la collectivité, ce qui affecte aussi les non-immigrants. Ils empêchent l'épanouissement de la famille et de la culture, ce qui prive tout le monde de ce que les nouveaux arrivants ont à offrir.<sup>26</sup>

Faisant référence aux nombreux projets de loi sur les programmes de travailleurs invités présentés au Congrès des États-Unis, Bob Menéndez, membre démocrate du Congrès pour le New Jersey, commente : « Ce qui intéresse Bush, c'est leur sueur et leur force de travail [mais] en bout de ligne, il ne veut pas d'eux. La proposition consacre le roulement du capital humain, à utiliser et jeter après usage, sans espoir de voir son statut régularisé de manière permanente. »<sup>27</sup>

Parallèlement aux programmes de travailleurs invités, la Chambre des représentants des É.-U. a approuvé en décembre 2005 le projet de loi Sesenbrennar, dans lequel on propose d'ériger 1100 kilomètres de clôture à la fine pointe de la technologie le long des 3200 kilomètres de frontières communes avec le Mexique.<sup>28</sup> La clôture renforce la militarisation d'une frontière où il y a déjà des milliers de patrouilleurs armés, équipés de dispositifs de vision nocturne, de chiens entraînés et d'avions sans pilote.<sup>29</sup> Le nouveau projet de loi transforme la migration sans pièces d'identité en infraction fédérale alors que c'était une infraction civile, ce qui vient renforcer – et de fait, criminaliser – la catégorie de « migrant illégal ».

La réalité, c'est que les gens traversent les frontières quand on a besoin d'eux. Ils travaillent dans la construction, l'industrie manufacturière et les services, ils cueillent des fruits et des légumes, prennent soin des enfants des autres et nettoient des maisons qu'ils n'auront jamais les moyens de s'offrir. En échange, ils reçoivent une infime partie des protections et aucun des avantages sociaux accordés aux citoyens.

## Le droit d'asile

Une autre des grandes tendances des politiques de confinement actuelles dans le Nord, est l'érosion croissante du droit d'asile pour celles et ceux qui fuient la guerre et la persécution, ce qui remet en question la notion même de « réfugié ».

Depuis la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le droit humanitaire international protège la catégorie des migrations forcées – quoique de façon limitée. L'instrument international le plus complet pour la défense des droits des personnes contraintes à la migration est la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, adoptée à Genève (appelée ci-après « la Convention de Genève »). Cent quarante-six États ont signé la Convention de Genève ou son protocole complémentaire de 1967, qui stipule les normes internationales relatives au traitement des réfugiés, et détermine leurs droits et obligations de même que ceux des États à leur endroit.<sup>30</sup>

Selon la définition de la Convention de Genève, un réfugié est une personne qui « ...craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». L'article 33 de la Convention de Genève affirme le principe de non-refoulement, stipulant qu'aucun des États contractants ne doit expulser ou refouler un réfugié dans un pays où « sa vie ou sa liberté serait menacée... ».

La Convention de Genève a été adoptée dans un contexte particulier, soit après la Deuxième Guerre mondiale en Europe, alors que les pays du Nord faisaient face à des flots de réfugiés, d'origine européenne pour la plupart. De nos jours, la plupart des pays du Nord prennent des mesures en vue de miner – et de fait, éliminer – le droit d'asile. Depuis la fin de la guerre froide au début des années 1990, on est passé des politiques de réinstallation pour résoudre de façon permanente les problèmes de réfugiés – comme le prévoit la Convention de Genève – à des politiques visant à contenir les populations de réfugiés

dans les régions où sévissent les crises – essentiellement, le syndrome du « pas dans ma cour ». Ces politiques de confinement englobent des stratégies de diversion et de déflexion (comme les ententes sur les tiers pays sûrs et les zones de transit) et de dissuasion (détention des demandeurs d'asile, refus d'accès à l'emploi); de plus en plus, elles empêchent carrément le mouvement.

En décembre 2002, le Canada et les États-Unis ont signé l'Entente sur les tiers pays sûrs dans le cadre de l'entente sur la « frontière intelligente » adoptée par les deux pays dans la foulée de septembre 2001. Les ententes sur les tiers pays sûrs sont fondées sur le principe selon lequel les réfugiés doivent demander protection au premier pays « sûr » qu'ils atteignent. En vertu de l'entente conclue avec les États-Unis, le Canada peut refouler des réfugiés éventuels à ses frontières et les obliger à demander asile aux États-Unis, s'ils sont d'abord passés par ce pays. D'après un rapport du Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) qui analysait en août 2005 les six premiers mois d'application de l'entente, le nombre de personnes ayant demandé le statut de réfugié au Canada en 2005 n'avait jamais été aussi bas depuis le milieu des années 1980. La chute a été particulièrement spectaculaire à la frontière entre le Canada et les États-Unis, avec 50 % moins de demandes que l'année précédente.<sup>31</sup> Pour certains pays, la diminution est encore plus extrême. Ainsi, les demandes de Colombiens ont diminué de 70 % par rapport à 2004.<sup>32</sup> Le président du CCR, Nick Summers, résume les enjeux :

Il n'est pas exagéré d'affirmer que cet accord est un tueur silencieux. Loin des yeux de la population canadienne, les demandeurs d'asile paient le prix de la formule choisie par le Canada en matière de protection des réfugiés – l'approche « pas dans ma cour ». À vrai dire, les États-Unis ne sont pas sûrs pour tous les réfugiés et le Canada laisse tomber des réfugiés qui ont besoin de notre protection. Nous exhortons le gouvernement canadien à révoquer cet accord sur-le-champ.

Le rapport du CCR affirme que le gouvernement canadien « ferme les yeux devant des abus flagrants des droits de la personne commis par le gouvernement des États-Unis et ne s'informe pas de ce qui arrive aux personnes n'ayant pas eu le droit d'accéder au système canadien de détermination du statut de réfugié. » Le rapport donne des exemples de ces préoccupations relatives aux droits de la personne : « exigences accrues de documents pour étayer les allégations de violations, importance accordée à l'*attitude* du demandeur d'asile dans l'étude de la demande et rejet des personnes dont la famille est associée à des groupes classés comme terroristes ». Contrairement

à la Convention de Genève, on détient des milliers de demandeurs d'asile pendant des périodes prolongées dans des prisons étatsuniennes, où plusieurs déclarent avoir été maltraités. En 2005, de concert avec Amnesty Internationale et le Conseil canadien des Églises, le CCR a contesté l'Entente sur les tiers pays sûrs devant la Cour fédérale du Canada, alléguant qu'on ne peut plus considérer les États-Unis comme un pays sûr pour les réfugiés. Il faut toutefois préciser qu'on s'inquiète également de la détention de demandeurs d'asile au Canada.<sup>33</sup>

Puisque la Convention de Genève interdit aux pays signataires de renvoyer les demandeurs d'asile dans des pays où leur vie ou leur liberté serait menacée, les

*Vers quels pays déchirés par la guerre est-il sûr de renvoyer les gens?*

politiques préventives adoptées par les pays du Nord visent à empêcher les gens d'arriver aux frontières. Ces politiques préventives englobent les restrictions relatives à l'obtention d'un visa, les

sanctions contre les transporteurs et l'interception.

Depuis 1992, les pays du Nord ont fait appel à la notion de « pays sûr », qui leur permet de renvoyer des réfugiés dans leur pays d'origine si ce pays garantit leur sécurité. En Europe, le débat qui entoure les politiques relatives aux pays sûrs ne porte pas sur le concept comme tel, mais plutôt sur les pays qui doivent figurer sur une liste commune. Vers quels pays déchirés par la guerre est-il sûr de renvoyer les gens qui ont été forcés de partir? L'examen de ces propositions inspire une question à Alain Morice : « De quelles garanties une personne disposera-t-elle si on la renvoie dans un pays instable ou dont la situation est mal contrôlée? »<sup>34</sup> Et qui se portera garant de sa sécurité?

En 2004, le *U.S. Committee for Refugees and Immigrants* (USCRI) a lancé une campagne contre la pratique de plus en plus répandue qui consiste à « entreposer » les réfugiés – les enfermer dans des camps ou des colonies de peuplement distincts pendant des années – dix ans, ou encore plus. En matière de migration, la politique de confinement dépasse ici le syndrome du « pas dans ma cour ». C'est maintenant « loin des yeux... loin du cœur » – on cache les gens derrière des barbelés et des murs de béton. Le USCRI estime qu'on « entrepose » à l'heure actuelle plus de 7 des près de 12 millions de réfugiés dans le monde.<sup>35</sup> En 2005, par exemple, dans le cadre du processus de « consolidation » des frontières sud, le Mexique s'appropriait à ériger le plus grand centre de détention des migrants des Amériques dans la ville

frontalière de Tapachula.<sup>36</sup> On pratique également ce type « d'entreposage » en Europe, y compris dans des pays comme les Pays-Bas et le Danemark, considérés par plusieurs comme les sociétés les plus progressistes et altruistes au monde. Comme le soutient Liz Fekete :

Que l'on pense à « entreposer » les réfugiés – le terme n'est pas innocent – en attendant la résolution des conflits démontre à quel point on dénigre les demandeurs d'asile et on les réduit à l'état d'objets. Une fois à l'écart de la société, ils sont plus faciles à expulser. Traités comme des marchandises, on peut les coffrer, les emballer et les expulser d'Europe.<sup>37</sup>

Ces politiques de confinement – pays « sûrs », entreposage – redoublent la vulnérabilité des personnes vulnérables. À l'occasion de son départ à la retraite, le responsable sortant du Bureau fédéral des réfugiés en Suisse qualifie la politique européenne en matière de droit d'asile de « concours de la souffrance », « chaque pays essayant d'imposer aux demandeurs d'asile des conditions encore plus dures que le voisin pour les chasser de ses frontières. »<sup>38</sup>

Dans l'application de leurs politiques, les pays du Nord ont à la fois exacerbé et exploité le racisme et la xénophobie de la population, insistant sur les concepts « d'illégalité » et « d'absence de pièces d'identité » pour stimuler la peur de l'Autre. Le président de la Commission d'aide aux réfugiés de l'Espagne avoue : « C'est triste à dire, mais l'Espagne est hostile aux réfugiés en raison de sa politique gouvernementale. L'Espagne démocratique de 2003 a oublié l'Espagne de 1939, quand des centaines de milliers

*Le USCRI estime qu'on « entrepose » à l'heure actuelle plus de 7 des près de 12 millions de réfugiés dans le monde.*

de ses enfants ont fui le régime répressif de Franco pour s'installer aux quatre coins du globe. »<sup>39</sup>

Il faut exposer et étudier de près l'appui accordé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) aux politiques de confinement du Nord. En 2002, le HCR a lancé l'initiative Convention Plus, qui appuie la proposition selon laquelle les réfugiés devraient rester à proximité de leur pays d'origine dans la mesure du possible. Cela a toujours fait partie du credo des politiques de confinement, et c'est encore plus explicite dans la réforme des politiques d'immigration. Le HCR a aussi soutenu les mesures prises par l'Europe en vue d'interner les étrangers dans des camps spéciaux.<sup>40</sup>

## La sécurisation de la migration

La tendance au confinement dans les politiques migratoires des pays du Nord a été consolidée par le programme de « sécurisation »<sup>41</sup> adopté dans la foulée de septembre 2001. Plusieurs pays, dont le Canada, ont adopté des lois « antiterroristes » draconiennes, qui minent les libertés démocratiques et la primauté du droit. Ces lois englobent le *Patriot Act* aux États-Unis, l'*Anti-Terrorism and Security Act* (ASTA) au Royaume-Uni ainsi que la Loi antiterroriste (projet de loi C-36) et la législation connexe au Canada. Un rapport issu d'une conférence internationale organisée par la Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) souligne le caractère du nouvel ordre mondial :

Dans le monde entier, la législation antiterroriste, ainsi que les lois et les règlements déjà adoptés en matière d'immigration, ont contribué à un renforcement du profilage racial et du racisme institutionnalisés. La culpabilité par association a provoqué un effet négatif sur les droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de circulation, de même que sur les droits démocratiques de base, que ce soit le droit de protester ou simplement de faire valoir ses droits.<sup>42</sup>

### Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles

La Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles (CSILC) regroupe 37 organisations canadiennes, dont Inter Pares. Sa mission est de surveiller les politiques et pratiques gouvernementales qui portent atteinte aux libertés civiles, aux droits de la personne et à la protection des personnes réfugiées et immigrantes. La CSILC a remis en question la législation canadienne en matière de sécurité, l'harmonisation des politiques de sécurité et d'immigration avec celles des États-Unis, l'échange secret d'information, la suspension du respect des principes de justice fondamentale dans l'application de la loi, l'érosion du droit à la vie privée et le manque de transparence et de responsabilité dans le recours aux mesures de sécurité. La CSILC surveille et fait connaître les pratiques des organismes de sécurité nationale qui sont contraires à la Charte canadienne des droits et libertés et à la législation canadienne, ainsi qu'aux normes internationales relatives aux droits de la personne. Cela comprend le recours aux certificats de sécurité et aux procès

secrets en vue de déporter des immigrants reçus, des réfugiés et des travailleurs migrants. La CSILC intervient aussi dans des cas particuliers impliquant de graves violations des libertés civiles et des droits de la personne.

En 2004, la CSILC a organisé une rencontre internationale en vue d'examiner les effets de la législation relative à la sécurité sur les droits, les libertés et la démocratie dans le monde. Au cours de cette réunion, les personnes présentes ont convenu de travailler ensemble à sensibiliser la population à l'émergence d'un régime planétaire de « surveillance globale » et de contrôle de la libre circulation des personnes. **La Campagne internationale contre la surveillance globale (ICAMS)** mobilise les organisations citoyennes afin qu'elles préviennent le public, les médias et les décideurs de l'impact négatif de l'harmonisation mondiale des mesures de surveillance sur le droit à la vie privée et sur la liberté de mouvement et d'association. Le groupe de travail chargé de mener cette campagne est dirigé par la CISLC; il comprend Inter Pares, l'Association canadienne des professeurs et professeurs d'université, *Amnesty International Canada*, la Ligue des droits et libertés, *Statewatch-U.K.*, *American Civil Liberties Union*, *Friends Committee on National Legislation* (Washington), *Asian People's Security Network*, *Focus on the Global South* et *Suara Rakyat Malaysia* (SUARAM).

On peut se procurer les rapports de la CSILC, *À l'ombre de la loi et Sécurité et Stratégie antiterrorisme : Répercussions sur les droits, les libertés et la démocratie*, sur le site : [www.interpares.ca](http://www.interpares.ca). Pour plus d'information sur la campagne internationale, consulter le site : [www.waronterrorismwatch.ca](http://www.waronterrorismwatch.ca). (anglais seulement, en français : [www.liguedesdroits.ca/pages\\_centre/surveillance/camp\\_int.html](http://www.liguedesdroits.ca/pages_centre/surveillance/camp_int.html)). Voir aussi Maureen Webb, *Illusions of Security: Global Surveillance and Democracy in the Post 9/11 World*. San Francisco: City Lights, à paraître.

L'importance accrue accordée à la sécurité a eu des conséquences particulières pour les femmes et les hommes considérés non-citoyens. Au Canada, depuis l'instauration des nouvelles lois, le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada (SPPCC)

et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont le pouvoir d'émettre des certificats de sécurité permettant de détenir des non-citoyens pour une durée indéterminée ou de les déporter (selon l'ancienne loi, cela relevait du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité). Pendant leur détention, les non-citoyens n'ont pas le droit de contester la détention ni même de connaître les preuves retenues contre eux, et ils ne peuvent pas faire appel de la décision. À l'encontre du droit international, on peut les déporter dans un pays où il y a de fortes probabilités qu'ils soient torturés. Comme le soutiennent Sharryn Aiken et Andrew Brouwer :

Le droit de ne pas être soumis à la détention arbitraire, le droit à un procès équitable et l'interdiction absolue de la torture constituent des piliers de la démocratie et de la primauté du droit. Nous nous préoccupons vivement du fait que le processus régissant les certificats de sécurité nie aux non-citoyens les droits auxquels ils ont droit en vertu de l'égalité des droits de la personne, conformément au respect des principes de justice fondamentale dans l'application de la loi.<sup>43</sup>

Aiken et Brouwer ajoutent qu'avec l'ancienne Loi sur l'immigration, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité disposait de mesures qui permettaient de protéger les droits et libertés individuelles tout en assurant la sécurité nationale de manière efficace. De plus, il existe d'autres options qui rendent les nouvelles lois inutiles, et inutilement abusives :

Ainsi, pour l'arrestation d'un non-citoyen présumé avoir commis des actes terroristes, le Canada pourrait poursuivre la personne en vertu des dispositions antiterroristes prévues au Code criminel. Par ailleurs, dans le cas d'une demande d'extradition, le Canada pourrait extraditer la personne afin qu'elle affronte les accusations à condition que le pays ne viole pas les droits fondamentaux de l'accusé. Ces deux options respectent à la fois le principe d'éviter l'impunité et celui de protéger l'intérêt public.<sup>44</sup>

Certains non-citoyens (pour la plupart des personnes qui ne sont pas blanches) sont de plus en plus soumis à la détention arbitraire, y compris les demandeurs d'asile.<sup>45</sup> L'article 31 de la Convention de Genève reconnaît que les réfugiés doivent parfois employer des moyens illégaux pour se rendre dans un pays sûr, et demande aux pays d'accueil de « ne pas appliquer de sanctions pénales » de ce fait. Dans le climat de l'après 11 septembre, un garde frontière aurait pourtant déclaré : « Avant, on nous disait de laisser passer les gens, maintenant on nous incite à les détenir. »<sup>46</sup>

Ces mesures de « sécurisation » ont encore plus déshumanisé les personnes en déplacement – elles sont désormais « les Autres ». On les assimile de plus en plus à des terroristes en puissance, surtout si elles viennent de pays musulmans, même si aucune preuve ne permet d'étayer ces soupçons. Louise Arbour, Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, ex-procureure en chef du Tribunal pénal international de La Haye, et ex-juge de la Cour suprême du Canada, résume les enjeux :

Quand on nous demande de décider à quel point nous sommes prêts à sacrifier la liberté au nom de la sécurité, on nous demande en fait de décider à quel point nous sommes prêts à sacrifier la liberté des autres pour préserver notre propre sécurité. Pour me sentir en sécurité, combien de concitoyens vais-je laisser transférer dans des pays où ils seront sans doute torturés? Pour me sentir plus en sécurité, de combien d'étrangers vais-je permettre la détention indéfinie sans mise en accusation? La question ne se posera évidemment jamais en ces termes : suis-je prête à me soumettre à la détention arbitraire ou risquer la torture pour que mon voisin se sente plus en sécurité?<sup>47</sup>

*Nous sommes définis par notre traitement accordé aux non-citoyens et par la mesure dans laquelle la protection des droits de certaines et certains s'exerce au détriment des droits des autres.*

Les politiques migratoires fixent les frontières entre « eux » et « nous », et elles en disent long à notre sujet. Nous sommes définis par notre traitement accordé aux non-citoyens et par la mesure dans laquelle la protection des droits de certaines et certains s'exerce au détriment des droits des autres. Comme le souligne Louise

Arbour, « les droits de la personne, c'est essentiellement la reconnaissance des droits des autres. »<sup>48</sup> On ne peut aborder l'injustice des politiques migratoires exposées dans ce document sans affronter les politiques de peur et d'exclusion à caractère racial qui en forment la base. Nous devons remettre en question « l'espace d'indifférence » entre citoyens et non-citoyens qui entraîne la mort ou l'exclusion de tant de personnes en déplacement.

## Remettre en question les frontières de l'appartenance

La plupart des personnes forcées de quitter leur foyer en quête d'une vie meilleure et plus sûre ne bénéficient pas

de la protection de la Convention de Genève, ce qui les rend extrêmement vulnérables aux violations des droits de la personne. Pour remédier à cette absence flagrante de cadre de protection à l'échelle internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 1990 la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (appelée ci-après la « Convention relative aux travailleurs migrants »). Elle est enfin entrée en vigueur en juillet 2003 après avoir reçu le nombre de ratifications requis. En 2006, aucun pays du Nord n'a cependant encore ratifié cette convention et plusieurs – dont le Canada – s'y opposent activement.<sup>49</sup>

La Convention relative aux travailleurs migrants est le seul instrument international à traiter de manière spécifique des droits des travailleurs migrants. Affirmant que tous les êtres humains – citoyens ou non – possèdent des droits inaliénables, elle couvre l'ensemble du processus migratoire, de la dislocation jusqu'à la destination finale. La Convention garantit les droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille – qu'ils soient pourvus ou non de document. « L'égalité de traitement » accordée aux travailleurs migrants s'applique à la rémunération et aux heures de travail, mais aussi à des domaines tels que la sécurité sociale, l'accès à l'emploi, la liberté syndicale et les droits culturels.<sup>50</sup>

### La Convention relative aux travailleurs migrants

La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1990, et elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003, après avoir obtenu le nombre de ratifications requis. La Convention prévoit un ensemble de normes internationales obligatoires relatives au traitement, au bien-être et aux droits fondamentaux des migrants – dotés ou non de pièces d'identité – ainsi que les obligations et responsabilités des pays d'origine et des pays d'accueil.

La Convention prévoit la protection des droits de toutes les personnes satisfaisant à la définition de travailleur migrant selon ses dispositions, quel que soit leur statut juridique. Elle prescrit aux États de promouvoir « des conditions saines, équitables, dignes et légales en ce qui concerne les migrations internationales des travailleurs migrants et des membres de leur famille ».

**December 18**, une organisation non-gouvernementale internationale, travaille depuis plus de dix ans à promouvoir l'adoption universelle de cette Convention et l'adhésion de tous les pays. Un élément central du travail de **December 18** a été d'organiser et mettre sur pied la **Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants (IPMWC)**. Regroupant 16 organisations non-gouvernementales internationales, cette coalition mondiale fait du travail de plaidoyer en rapport avec l'application de la Convention. Elle participe aussi au travail de six appareils des Nations Unies voués aux droits de la personne en faisant valoir la perspective des droits des migrants.

Avec l'appui d'Inter Pares, de Novib et de l'UNESCO, l'IPMWC vient de publier un Guide en vue d'aider les ONG à utiliser la Convention relative aux travailleurs migrants pour promouvoir et défendre les droits des travailleurs migrants et de leur famille. Offert en ligne, le document existe en français, en anglais et en espagnol. On peut aussi obtenir des copies papier en s'adressant au secrétariat de l'IPMWC.

Pour plus d'information sur **December 18** et sur la **Plate-forme internationale des ONG sur la Convention relative aux travailleurs migrants**, consulter le site : [www.december18.net](http://www.december18.net).

Un élément crucial du débat sur les politiques migratoires est la question de l'ouverture des frontières – si les capitaux, les marchandises et le savoir peuvent circuler librement d'un pays à l'autre, pourquoi pas les personnes? Si nous plaidons pour l'application universelle des mêmes normes de dignité, ne faut-il pas plaider pour l'ouverture des frontières? Cette question soulève aussitôt le spectre des migrations massives – tout le monde se ruerait aux frontières! Cette crainte est-elle justifiée? Il convient d'insister sur le fait que la migration n'est pas un phénomène systématique. Ce n'est pas tout le monde qui se déplace, malgré la violence et l'appauvrissement qui sévissent depuis longtemps aux quatre coins du globe. Les flots migratoires sont structurés et délibérés. Saskia Sassen explique :

Si c'était vrai... que le flot d'immigrants et de réfugiés ne traduisait que la quête de meilleures perspectives dans un pays plus riche, l'accroissement de la population et de la pauvreté dans une grande partie du monde aurait incité une multitude de pauvres à envahir les pays les plus développés, un

flot indifférencié d'êtres humains qui veulent passer de la misère à la prospérité. Ce n'est pas cela qui s'est produit. Les migrations sont des processus éminemment sélectifs; seules certaines personnes partent, et elles suivent des trajets éminemment structurés pour se rendre à destination, plutôt que d'aller à l'aveuglette vers n'importe quel pays riche où elles pourraient entrer.<sup>51</sup>

L'opposition à l'ouverture des frontières provient d'une crainte de l'érosion de l'identité culturelle et nationale, elle-même ancrée dans les mythes entourant le concept de nation. Ainsi, dans le cas des États-Unis, des théoriciens comme Samuel Huntington considèrent que l'immigration menace les prétendues valeurs anglo-protestantes à la base du mythe de la nation américaine.<sup>52</sup> En réalité, la nation américaine – son tissu social – contredit son propre mythe. Le peuple américain est aussi latino qu'anglo-saxon, et il est à vrai dire bien plus que cela. La culture et l'identité ne sont pas des catégories rigides et statiques, les peuples sont bien plus que la somme de leurs parties. Le mythe de la nation crée – maintient et entretient – l'inégalité aux États-Unis, comme au Canada, et dans n'importe quel autre pays du monde.

Les processus historiques d'inclusion et d'exclusion qui ont édifié la « communauté imaginée » de l'État-nation moderne, notamment dans le Nord, ont déterminé les groupes qui ont le droit d'appartenir à l'espace national – et d'y participer. Et ces processus ont toujours été liés à des considérations de race. On le voit avec les campagnes pour arrêter l'immigration juive en Grande-Bretagne dans les années 1880; le mouvement nativiste aux États-Unis et au Canada dans les années 1920, pour réserver l'immigration aux descendants britanniques ou occidentaux; et la politique de « l'Australie blanche » destinée à exclure les Asiatiques, qui a été très largement appuyée jusqu'en 1980.

Les politiques migratoires en disent autant sur « nous » que sur « eux ». Il faut affirmer les principes que nous voulons voir incarnés dans nos foyers, nos pays et nos

*La migration nous parle de la quête d'appartenance et du désir de reconstituer ce qui a été perdu.*

sociétés. Nos droits sont intimement liés à ceux des autres.

La migration nous parle de rapports entre les frontières; elle nous parle de la quête d'appartenance et du désir de reconstituer

ce qui a été perdu. Quand les personnes se déplacent, elles ne le font pas de manière isolée. Elles suivent les

traces des personnes qui les ont précédées et elles gardent le contact avec celles qu'elles laissent derrière elles. Comme le déclare David Bacon dans *Communities Without Borders*, « c'est le désir de communauté qui pousse à la migration ».<sup>54</sup> Bacon plaide pour une politique d'immigration américaine qui « reconnaît la valeur des communautés transnationales » :

Une politique d'immigration favorable aux gens plutôt qu'à l'entreprise considère qu'il est souhaitable de créer des communautés et de les soutenir. Elle renforce la culture et la langue du pays, protège les droits de toutes et tous et tente d'intégrer les immigrants dans l'ensemble de la société des États-Unis.

Reconnaître l'embryon de communautés transnationales dans la migration nous aide à saisir le caractère mouvant de la migration et des catégories de migrants. Il faut considérer que « devenir migrant » ou « être migrant » constitue un « stade de la vie » plutôt que la définition statique et immuable d'une personne. Laura Agustín s'interroge : « À partir de quel moment une personne cesse-t-elle d'être migrante pour devenir autre chose? »<sup>55</sup> Elle propose :

Je suggère de réaffirmer la notion d'autonomie des migrants, axé sur le processus par lequel ils passent. Certains peuvent se sentir déracinés (et tristes) pour le reste de leur vie, mais c'est loin d'être le cas de tous les migrants. Toute la question « d'intégration » sociale des migrants repose sur leur désir et leur capacité de s'adapter, de s'assimiler et d'abandonner non pas leur identité, mais bien leur identification à la migration.<sup>56</sup>

Les frontières de l'appartenance – « nous » et « eux », « citoyens » et « non-citoyens » – engendrent l'Autre et nient son humanité. « Eux » : en situation irrégulière, sans papiers, sans patrie, terroristes. Mais la personne qui se déplace n'est pas seulement un cadavre sur une plage ou un visage sur une photo. On ne peut pas la réduire à une catégorie. C'est un être humain, avec son caractère unique. Elle a des rêves et des aspirations, et quelque chose à apporter à son pays, l'ancien et le nouveau.

Assigner une étiquette aux personnes qui se déplacent – réfugiés, personnes déplacées, migrants économiques – suppose que toutes ont la même expérience et les mêmes possibilités. En réalité, ce sont les catégories qui créent cet état de fait et qui occultent l'expérience véritable. Les motifs qui amènent les gens à se déplacer sont aussi variés que multidimensionnels – ils vont à l'encontre des catégories que nous avons créées. La catégorisation

fragmente, divise et impose une hiérarchie. Nous devons prendre du recul pour voir l'ensemble des cadres, des interactions et des interconnexions où s'inscrit la situation des personnes qui se déplacent.

Les droits sont indivisibles, interdépendants et ils n'obéissent à aucune hiérarchie. Dans notre travail de contestation des politiques migratoires de confinement qui engendrent la misère et le désespoir, et dans notre plaidoyer pour des politiques migratoires favorables à la personne, il ne faut pas laisser de côté ou ignorer les droits de certaines et certains pour protéger ceux des autres. Notre engagement à protéger les droits de celles et ceux qui fuient la persécution et qui ont été reconnus comme « réfugiés » ne doit pas s'exercer au détriment des personnes qui se butent à des politiques de confinement impitoyables quand elles essaient d'entrer dans la forteresse du Nord en quête d'une vie meilleure et plus sûre. Nous devons voir le contexte plus large qui a engendré la situation actuelle. « Réfugiés » et « migrants » sont souvent issus de la même dynamique. L'érosion du droit d'asile tel que défini par la Convention de Genève est essentiellement liée au refus des pays du Nord de signer la Convention relative aux travailleurs migrants.

À cause de notre tendance à catégoriser – et cela s'applique aussi à nous, défenseurs des droits de la personne et de la justice sociale – nos solutions ont le plus souvent pour effet de renforcer la problématique que de la transcender. Il ne faut pas aborder ces questions de manière fragmentée. Il faut oublier l'obsession du triage au profit d'un concept qui nous permet de mettre en lumière et d'inclure toutes les personnes affectées et fragilisées par les politiques de confinement. La seule façon de contrer la politique de l'indifférence et de remettre en question les frontières de l'appartenance, c'est de s'unir en tant que citoyens et membres de la société civile pour embrasser ensemble une cause universelle : la lutte contre l'injustice.

*Nous devons insister pour que soient appliquées des normes universelles en matière de dignité, de droits et de sécurité, et ce, pour toutes les personnes en déplacement.*

Nous devons insister pour que soient appliquées des normes universelles en matière de dignité, de droits et de sécurité, et ce, pour toutes les personnes en déplacement, quel que soit le motif de leur départ. Nous devons exiger la même chose pour toutes les personnes vivant sur notre territoire national, quel que soit leur statut ou

la catégorie à laquelle elles appartiennent. La rivière des migrations fait partie de notre écosystème humain. Malgré ses fluctuations, elle reste immuable; c'est un élément essentiel de notre identité actuelle et de notre identité future – celle de chacune et chacun d'entre nous.

---

Cette communication a d'abord été présentée à la 10<sup>e</sup> conférence de l'*International Association for the Study of Forced Migration, Talking Across Borders: New Dialogues in Forced Migration*, Université York, Toronto, juin 2006.

Ce document est le fruit d'un processus continu d'action et de réflexion sur la migration et la citoyenneté au sein d'Inter Pares, en collaboration avec ses collègues et homologues au Canada, en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Il a été conçu dans le cadre d'un processus éditorial collectif parmi les membres du personnel d'Inter Pares oeuvrant sur les questions relatives à la migration : Caroline Boudreau, Alison Crosby, Peter Gillespie, Brian Murphy et Karen Seabrooke.

L'auteure de ce document, Alison Crosby, a vécu et travaillé en Amérique latine à plusieurs reprises pendant les années 1990 – son dernier séjour était au Guatemala. Détentrice d'un doctorat en sociologie, elle a écrit et publié des ouvrages sur le rôle joué par la société civile et les mouvements de réfugiés dans les luttes pour la paix (voir par exemple, 'The Sounds of Silence: Feminist Research Across Time in Guatemala,' écrit conjointement avec Cathy Blacklock, dans *Sites of Violence: Gender and Conflict Zones*, publié sous la direction de Wenona Giles et Jennifer Hyndman, University of California Press, 2004).

Ce travail a été réalisé grâce à une subvention du Centre de recherches pour le développement international, Ottawa, Canada.

La traduction française a été réalisée par Michèle Bélanger. Ce document est également disponible dans sa version originale anglaise et en espagnol ([www.interpares.ca](http://www.interpares.ca)).

## Notes

- <sup>1</sup> Pour voir la photographie dont il est question, consulter [www.paueducation.com/linguapax](http://www.paueducation.com/linguapax). Voir aussi [www.javierbauluz.blogspot.com](http://www.javierbauluz.blogspot.com).
- <sup>2</sup> Signée en 1990, la Convention d'application de l'Accord de Schengen est entrée en vigueur en septembre 1993. Elle garantit la libre circulation des personnes entre la plupart des pays signataires de l'Union européenne, tout en resserrant les frontières extérieures communes.
- <sup>3</sup> Nieves García Benito (2001). *Nothing is true, nor is it a lie?* Paru dans Statewatch, [www.statewatch.org/news/2003/jul/21spain.html](http://www.statewatch.org/news/2003/jul/21spain.html).
- <sup>4</sup> Dans la ville frontalière de Ciudad Juárez, au Mexique, des centaines de travailleuses des maquiladoras – dont plusieurs migrantes – ont été assassinées depuis dix ans. Les familles et les groupes de pression ont dû présenter des centaines de cas avant que les autorités mexicaines décident de faire enquête. Les familles des disparues attendent toujours des réponses. Voir le rapport d'Amnistie Internationale, *Intolerable Killings: Ten years of abductions and murders in Ciudad Juárez and Chihuahua* (AI Index: AMR 41/027/2003). Ciudad Juárez n'est pas un cas isolé.
- <sup>5</sup> La migration chinoise au Canada et le combat des descendants de ceux qui ont payé la taxe d'entrée pour obtenir réparation sont relatés de façon poignante dans *In the Shadow of Gold Mountain*, un documentaire écrit et réalisé par Karen Cho (ONF 2004), [www.onf.ca](http://www.onf.ca).
- <sup>6</sup> Catherine Dauvergne, *Humanitarianism, Identity, and Nation: Migration Laws in Canada and Australia*. Vancouver et Toronto, UBC Press, p.47, 2005.
- <sup>7</sup> Une étude récente de l'Organisation internationale pour les migrations (2005 *World Migration Report*) examine les coûts et bénéfices rattachés à la migration mondiale. Elle démontre que les inquiétudes actuelles des pays du Nord qui redoutent les effets néfastes de la migration sur l'emploi et les services sociaux sont en bonne partie sans fondement. Selon Brunson McKinley, dirigeant de l'OIM, « Gérée de manière adéquate, la migration peut engendrer plus de bénéfices que de coûts ». L'étude cite un rapport britannique démontrant qu'entre 1999 et 2000, les migrants au Royaume-Uni ont versé 4 milliards \$ de plus en impôts que ce qu'ils ont coûté en avantages sociaux. Des études canadiennes arrivent à une conclusion similaire. Voir, par exemple, *Impact économique de l'immigration récente*. Premier rapport du sous-comité sur le rendement décroissant, huitième rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, novembre 1995; et *New Faces in the Crowd: The Economic and Social Impacts of Immigration* (Ottawa : Approvisionnement et Services Canada, 1991). Pour d'autres études sur les avantages économiques de la migration, voir Anna María Iregui, *Efficiency Gains from the Elimination of Global Restrictions on Labour Mobility: An Analysis using a Multiregional CGE Model*, document présenté à la conférence de l'UNU-WIDER, Pauvreté, migrations internationales et asile, Helsinki, 27-28 septembre 2002; et Jonathan Moses et Bjorn Letnes, *The Economic Costs of International Labour Restrictions*, présenté à la même conférence, Helsinki, septembre 2002.
- <sup>8</sup> Banque mondiale, *The Economic Implications of Remittances and Migration*. Global Economic Prospects Report, 2006.
- <sup>9</sup> Nous employons le terme « Sud mondialisé » plutôt que « pays en développement », ou simplement « Sud ». Pour des raisons d'ordre historique, les populations qui vivent la pauvreté structurelle la plus profonde et la plus tenace se concentrent dans le Sud, mais elles n'habitent pas toutes l'hémisphère sud; on ne peut pas non plus affirmer que tous les pays du Sud, ou l'ensemble de leurs populations, sont également marginalisées et appauvries au sens où on l'entend en général. On utilise ici le « Sud mondialisé », une expression introduite, entre autres par Waldon Bello, pour décrire le phénomène enraciné et généralisé de privation, de marginalisation économique et d'incapacitation politique qui se concentre dans un groupe de pays distinct.
- <sup>10</sup> Voir, par exemple, le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales, *Les migrations dans un monde interconnecté : nouvelles perspectives d'action*, octobre 2005. Notons que la valeur économique et sociale des remises est loin de faire l'unanimité : certains allèguent qu'elles n'offrent pas d'avantages économiques à long terme aux pays d'origine, et permettent plutôt à l'État de se dégager de ses responsabilités envers ses citoyennes et ses citoyens; il y a également trop peu d'analyses coûts-bénéfices de l'impact exercé par la migration sur les pays d'origine.
- <sup>11</sup> Comme le déclare Stephen Castles, « Dans l'ensemble, la migration ne constitue pas pour le Nord une crise économique ou sociale ». Citant les statistiques des Nations Unies en 2002 qui comptent 175 millions de migrants internationaux : « Sur ces 175 millions, 32 % (56 millions) vivent en Europe; 23,4 % (41 millions) en Amérique du Nord; et 28,5 % (50 millions) en Asie. En moyenne, une personne sur dix est une migrante dans les pays développés. Une personne sur 70 est une migrante dans les pays en développement. Ces chiffres sont significatifs, mais bien moins que ce que l'on croit, et rien pour faire les manchettes avec une prétendue invasion massive. » Il clarifie aussi ce qu'il en est réellement de l'afflux des réfugiés : « Même au plus fort de la supposée *crise des demandeurs d'asile* au début des années 1990, la population de réfugiés était infime dans le Nord, toutes proportions gardées. En 1992, la proportion de réfugiés par rapport à la population d'accueil était de 1 pour 10 au Malawi, de 1 pour 869 en Allemagne et 1 pour 3860 au Royaume-Uni. Bref, une écrasante partie du fardeau des réfugiés retombe sur les pays les plus pauvres d'Asie et d'Afrique. » Stephen Castles, *Confronting the Realities of Forced Migration*. Migration Information Source ([www.migrationinformation.org](http://www.migrationinformation.org)), 2004.
- <sup>12</sup> Satya Sivaraman, « Health, wealth and terror, » *Third World Resurgence*, numéro 179, juillet 2005.
- <sup>13</sup> Laura M. Agustín, « Forget Victimization: Granting Agency to Migrants », *Development*, 46.3, 30-36, 2003.
- <sup>14</sup> Stephen Castles, 2004 (voir la note 11).
- <sup>15</sup> Pour une étude des « communautés captives », voir l'article *Des communautés captives sortent de l'ombre*, dans le bulletin de février 2005 d'Inter Pares, sur son site Web ([www.interpares.ca](http://www.interpares.ca)). On peut voir sur le même site le reportage photo *Liberté de circulation et communautés captives en Colombie*. Voir aussi le document de Consejería en Proyectos, *Comunidades Confinados*, Bogotá, 2004.
- <sup>16</sup> Miguel Pickard, *In the Crossfire: Mesoamerican Migrants Journey North*. IRC Americas, 18 mars 2005 ([www.americaspolicy.org](http://www.americaspolicy.org)).
- <sup>17</sup> John Berger, « Ten dispatches about place. » *Le Monde diplomatique*, août 2005.
- <sup>18</sup> Alice M. Miller, « Sexuality, Violence Against Women, and Human Rights: Women Make Demands and Ladies Get Protection. » *Health and Human Rights*, volume 7, numéro 2, 2004.
- <sup>19</sup> Ibid.
- <sup>20</sup> Voir par exemple le *Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, mer et air et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants* qui complètent la Convention des Nations unies contre le crime organisé transnational, mise en vigueur le 29 septembre 2003.
- <sup>21</sup> Audrey Macklin, « At the Border of Rights, Migration, Sex-Work and Trafficking, » dans N. Gordon (ed), *From the Margins of Globalization: Critical Perspective on Human Rights*. Hanham, Maryland: Lexington Books, à paraître. Cité par Alice Miller, 2004 (voir la note 18).
- <sup>22</sup> J. Sanghera et R. Kapur, « Report on Trafficking in Nepal: Policy Analysis – An Assessment of Laws and Policies for the Prevention and Control on Trafficking in Nepal. » Cité par R. Kapur, « The Tragedy of Victimization Rhetoric: Resurrecting the 'Native' Subject in International/Post-Colonial Feminist Legal Politics, » *Harvard Human Rights Journal* 15, 2003; pp.1-37; et Alice Miller, 2004 (voir la note 18).
- <sup>23</sup> Tanya Basok, *Tortillas and Tomatoes: Transmigrant Mexican Harvesters in Canada*. McGill-Queen's University Press, Montréal et Kingston, 2003.
- <sup>24</sup> Voir par exemple l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC), *The Status of Migrant Farm Workers in Canada, 2004* (consulter [www.ufcw.ca](http://www.ufcw.ca)); et la documentation de l'ONG canadienne Justice for Migrant Workers ([www.justicia4migrantworkers.org](http://www.justicia4migrantworkers.org)). Voir aussi un rapport de l'Institut Nord-

Sud, *Farmworkers from afar: Results of an international study of seasonal farmworkers from Mexico and the Caribbean working on Ontario farms*, 2006 (auteure, Heather Gibb), qui offre une analyse du programme, entre autres de ses failles et de ses pratiques exemplaires, et émet des recommandations en vue de l'améliorer.

<sup>25</sup> Miguel Pickard, 2005 (voir la note 16).

<sup>26</sup> David Bacon, "Communities Without Borders." *The Nation*, 24 octobre 2005 ([www.thenation.com/doc/20051024/bacon](http://www.thenation.com/doc/20051024/bacon)).

<sup>27</sup> AFL-CIO "Bush Immigration Plan 'Creates a Permanent Underclass of Workers,' déclaration du 7 janvier 2004 ([www.aflcio.org](http://www.aflcio.org)), cité par Pickard, 2005 (voir la note 16).

<sup>28</sup> La militarisation accrue des frontières étatsuniennes s'accompagne d'un contrôle accru des frontières mexicaines, réalisé avec l'appui des États-Unis. Dans la foulée de septembre 2001, le Mexique a adopté le *Plan Sur* (Plan sud), qui militarise davantage ses frontières sud dans le but d'empêcher les gens de passer au Mexique pour gagner ensuite les États-Unis. Le Mexique espérait que l'harmonisation de ses politiques de sécurité avec celles des États-Unis allait inciter son voisin à régulariser le statut des Mexicains « en situation irrégulière » sur le territoire étatsunien – accordant la priorité aux droits des Mexicains aux dépens de ceux des migrants potentiels. Même si le *Plan Sur* n'existe plus officiellement, la présence militaire reste très lourde dans les zones frontalières au sud.

<sup>29</sup> En 2005, au moins 324 Mexicains sont morts dans la zone séparant les États-Unis du Mexique (Diego Cevallos, *U.S. Builds Up its Fences Against Migration*, IPS-Inter Press Service, 23 décembre 2005, <http://other-news.info>).

<sup>30</sup> La Convention de Genève ne lie que les États ayant choisi de la signer.

<sup>31</sup> Conseil canadien pour les réfugiés, *Closing the Front Door on Refugees: Report on Safe Third Country Agreement*, août 2005.

<sup>32</sup> Constatant que le taux d'acceptation des Colombiens est bien plus faible aux États-Unis qu'au Canada, le rapport du CCR évalue que « pendant la première année seulement, 916 Colombiens se retrouveront sans protection d'aucun de ces pays. »

<sup>33</sup> La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a dépêché au Canada son Groupe de travail sur la détention arbitraire en juin 2005 pour faire enquête sur ces préoccupations. Dans son rapport, *Droits civils et politiques, notamment les questions suivantes : torture et détention* (décembre 2005), le Groupe de travail conclut que « la détention des demandeurs d'asile demeure une mesure exceptionnelle ». On émet toutefois la proposition suivante : « ...le Groupe de travail recommande au Gouvernement de modifier les dispositions de la loi sur l'immigration et/ou ses politiques d'application à l'origine des cas de détention injustifiée relevés par le Groupe de travail et de renforcer le contrôle de la Section de l'immigration sur le processus de prise de décisions par ses fonctionnaires. Le Groupe de travail recommande en outre que le Gouvernement prenne des mesures correctives en ce qui concerne les aspects pratiques de la détention dans le contexte de l'immigration qui entravent l'exercice effectif du droit des détenus de contester leur détention, et notamment la non-séparation de ces détenus d'avec les détenus de droit pénal dans les quartiers de haute sécurité. »

<sup>34</sup> Alain Morice, "Foreigners are seen as a danger and their invasion as out of control: Europe blocks right to asylum." *Le Monde diplomatique*, édition anglaise, mars 2004.

<sup>35</sup> Pour en savoir plus sur la campagne « anti-entreposage » du USCRI, et pour consulter ou endosser la *Statement Calling for Solutions to End Warehousing of Refugees* (Déclaration en vue de résoudre le problème de l'entreposage des réfugiés), consulter le site [www.refugees.org](http://www.refugees.org).

<sup>36</sup> Michael Flynn, *Global Migration Coursing Through Mexico*, International Relations Centre Americas Program, 21 décembre 2005 ([www.americaspolicy.org](http://www.americaspolicy.org)).

<sup>37</sup> Liz Fekete, *Europe: The deportation machine: Europe, asylum and human rights*. Institute of Race Relations, 9 avril 2005 ([www.irr.org.uk/2005/april/ha000011.html](http://www.irr.org.uk/2005/april/ha000011.html)).

<sup>38</sup> Cité dans un article de l'ex-représentante du HCR au Canada, Judith Kumin, "Can this marriage be saved? National interest and ethics in asylum policy." *Thèmes canadiens*, mars 2004.

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> Pour une analyse du rôle du HCR, voir Jennifer Hyndman, *Managing Displacement: Refugees and the Politics of Humanitarianism*. Minneapolis et Londres, University of Minnesota Press, 2000; Alain Morice, 2004 (voir la note 34); et Liz Fekete, 2005 (voir la note 37).

<sup>41</sup> Stephen Castles, 2004 (voir la note 11).

<sup>42</sup> Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, *Sécurité et stratégie antiterrorisme : Répercussions sur les droits, les libertés et la démocratie*, rapport et recommandations en matière politique d'un forum public organisé à Ottawa, le 17 février 2004.

<sup>43</sup> Sharryn Aiken et Andrew Brouwer, "The Pen is Too Mighty." *The Globe and Mail*, 14 octobre 2004. Voir aussi le rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire, dépêché par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (note 33), qui se dit « vivement préoccupé par le système de certificats de sécurité ». Le rapport recommande aussi « que les personnes soupçonnées de terrorisme soient détenues non pas dans le contexte de l'immigration mais dans le cadre d'une procédure pénale assortie de toutes les garanties requises. »

<sup>44</sup> Aiken et Brouwer, 2004 (voir la note précédente).

<sup>45</sup> L'organisation non gouvernementale *Action réfugiés Montréal* (ARM) s'occupe de défendre les droits des réfugiés et « non-citoyens » détenus au Centre de prévention de l'immigration à Laval, au Québec. En l'absence de mécanismes de contrôle externes, ces détenus risquent de subir des injustices tout au long du processus d'immigration. ARM surveille donc leurs conditions de détention, fournit de l'information relative aux lois sur l'immigration et la protection des réfugiés, offre de l'aide juridique, sensibilise la population et plaide pour les droits des personnes détenues. Il est de plus en plus important de les aider à obtenir des pièces d'identité et à se préparer en vue de leurs audiences. Même si le HCR préconise d'éviter la détention de réfugiés ou de demandeurs d'asile, les données recueillies par ARM en 2005 révèlent que plus de la moitié des détenus au Centre de Laval sont des réfugiés.

<sup>46</sup> *The Globe and Mail*, 28 novembre 2002, cité dans *À l'ombre de la loi* (Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, 2003). Il s'agit d'un rapport préparé par la CSILC en réaction au premier rapport annuel du ministère de la Justice du Canada sur l'application de la Loi antiterroriste (Projet de loi C-36).

<sup>47</sup> Louise Arbour, *Human Rights and the Politics of Fear*. Exposé présenté devant le Canadian Club de Toronto, 13 juin 2005, Toronto.

<sup>48</sup> Ibid.

<sup>49</sup> Pour connaître la position du gouvernement canadien sur la Convention relative aux travailleurs migrants, voir le mémoire qu'il a présenté à la Commission mondiale sur les migrations internationales ([www.gcim.org](http://www.gcim.org)).

<sup>50</sup> Joan Fitzpatrick, Jeffrey et Susan Brontman, *The Human Rights of Migrants*. Document présenté lors de la conférence sur les normes juridiques internationales en matière de migration tenue à Genève, du 23 au 25 mai 2002.

<sup>51</sup> Saskia Sassen, *Guests and Aliens*. New York: The New Press, 1999. Cité dans Laura M. Agustín, 2003 (voir la note 13).

<sup>52</sup> Samuel Huntington, *Who Are We: The Challenges to America's National Identity*. Simon and Schuster, 2004.

<sup>53</sup> Stephen Castles, 2004 (voir la note 11). À propos du concept de « communauté imaginée », voir Benedict Anderson, *Imagined Communities*, London: Verso, 1991.

<sup>54</sup> David Bacon, 2005 (voir la note 26).

<sup>55</sup> Laura M. Agustín, 2003 (voir la note 13).

<sup>56</sup> Ibid.







